

Demande de modification

Versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Année

2026

Ce formulaire s'adresse à vous si **vous avez transmis** pour l'année 2026 une demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (formulaire TPZ-1029.8.F) et que **vous voulez nous aviser d'un changement** qui est survenu ou qui surviendra en cours d'année dans votre situation ou dans celle d'un membre de votre famille et qui pourrait affecter le montant de vos versements anticipés. Ce peut être, par exemple, l'un des changements suivants :

- un nouvel enfant;
- un nouveau service de garde, un changement de tarif de garde ou du nombre de jours de garde prévus pour l'année, ou de nouveaux frais de garde qui ne donnent plus droit au crédit d'impôt, telle la contribution réduite fixée par le gouvernement;
- un nouveau conjoint, une rupture d'union ou un décès;

- un enfant admissible qui ne vit plus avec vous ni avec votre conjoint;
- un déménagement hors du Québec;
- des revenus différents de ceux qui ont été prévus;
- un retour aux études;
- une perte d'emploi.

Si le changement pouvant affecter le montant de vos versements anticipés n'est pas mentionné dans ce formulaire, communiquez avec nous (nos coordonnées figurent à la page 3).

Vous devez nous transmettre ce formulaire ainsi que les documents demandés pour que nous les recevions au plus tard le 15 novembre 2026.

1 Renseignements sur vous (le demandeur)

Nom de famille		Numéro d'assurance sociale		Date de naissance	
1		2			
Prénom					
3		4			
Appartement		Numéro		Rue, case postale	
5					
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal	
6				7	

Êtes-vous un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne à qui le Canada a accordé l'asile? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous un **conjoint** (voyez la définition à la page 3)? ☐ Oui ☐ Non

2 Renseignements sur votre conjoint (remplissez cette partie seulement si vous avez un nouveau conjoint)

Nom de famille		Prénom	
10		11	
Numéro d'assurance sociale		Date de naissance	
12		13	

3 Modification des frais de garde prévus pour l'année 2026 et donnant droit au crédit d'impôt

Inscrivez aux lignes 30 à 41 les renseignements qui concernent **seulement** les enfants dont la situation a changé. Pour chacun de ces enfants, inscrivez les frais de garde qui sont prévus **pour toute l'année** (incluez les frais engagés **avant et après** le changement de situation) et qui donnent droit au crédit d'impôt. Si vous n'avez pas de modification à apporter, passez à la partie 4.

	A	B	C	D	E
30					
31					
32					
33					
34					
35					
Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 30 à 35, faute d'espace				36	
Additionnez les montants de la colonne D.				41	
Montant révisé des frais de garde prévus pour l'année 2026 et donnant droit au crédit d'impôt					

NOTES

- La contribution réduite fixée par le gouvernement **ne donne pas droit** au crédit d'impôt.
- Les frais que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ou que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration remboursent et la partie des frais pour laquelle le MESS verse une allocation **ne donnent pas droit** au crédit d'impôt. Si vous recevez de telles sommes, veuillez communiquer avec nous.
- Si les paiements sont faits à un **pensionnat** ou à une **colonie de vacances**, le maximum des frais de garde donnant droit au crédit d'impôt est de 200 \$ par semaine pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2019 et de 125 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible. Ce maximum est de 275 \$ par semaine pour un enfant, quel que soit son âge, ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Réservé à Revenu Québec

99 ☐ Correspondance

48 ☐

49 ☐



14DA ZZ 49526865

4 Renseignements sur les enfants

Nombre total d'enfants (y compris ceux dont la situation n'a pas changé) pour lesquels vous demandez les versements anticipés en 2026 et

- qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques¹ (limite des frais de garde pour un enfant : 16 800 \$²)
- qui sont nés après le 31 décembre 2019, autres que ceux inclus dans le nombre inscrit à la ligne 42³ (limite des frais de garde pour un enfant : 12 275 \$)
- qui sont nés après le 31 décembre 2011 ou qui ont une infirmité, autres que ceux inclus dans les nombres inscrits aux lignes 42 et 44³ (limite des frais de garde pour un enfant : 6 180 \$)

42	
44	
46	

5 Modification du revenu familial prévu pour l'année 2026

Inscrivez aux lignes 52 à 57 et 62 à 67 seulement les montants révisés. Si vous n'avez pas de modification à apporter, passez à la partie 6.

Le revenu familial correspond au total des revenus (moins les déductions) prévus pour vous et votre conjoint.

Revenus prévus

Revenus bruts d'emploi (y compris les pourboires) et subventions de recherche (à l'exclusion des dépenses liées à la recherche)

Revenu net d'entreprise gagné en tant que particulier en affaires. Dans le cas d'une perte nette, inscrivez 0.

Prestations d'assurance emploi, prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada et sommes provenant d'un programme gouvernemental d'incitation au travail

Bourses d'études ou de perfectionnement

Autres revenus prévus pour l'année 2026 (par exemple, les revenus de placement, les revenus de location d'un immeuble, la pension alimentaire imposable, l'aide financière de dernier recours et les indemnités de remplacement du revenu)

Déductions prévues

Sommes que vous ou votre conjoint prévoyez déduire en 2026 dans le calcul de votre revenu net (par exemple, les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite [REER], à un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété [CELIAPP] ou à un régime de pension agréé, les dépenses d'emploi, les déductions liées à l'emploi et, s'il y a lieu, la perte nette d'entreprise). Vous pouvez vous référer aux lignes 201 à 252 et à la ligne 164 (dans le cas d'une perte nette d'entreprise) de la déclaration de revenus.

Demandeur (montant annuel)		Conjoint (montant annuel)	
52		62	
53		63	
54		64	
55		65	
56		66	
57		67	

6 Autres renseignements

Répondez aux questions 70 et 71 seulement si votre situation ou celle de votre conjoint a changé.

En 2026, est-ce que vous ou votre conjoint prévoyez fréquenter une école secondaire ou suivre un cours offert par un établissement d'enseignement à temps partiel ou à temps plein?

Demandeur	Conjoint
70 ☐ Oui ☐ Non	71 ☐ Oui ☐ Non

7 Documents à joindre au formulaire

Assurez-vous de joindre au formulaire les documents demandés ci-dessous.

- ☐ Une photocopie d'un document attestant votre situation ou celle de votre conjoint
Vous devez joindre, si ce n'est pas déjà fait, une photocopie de tout document récent qui prouve qu'en 2026, vous ou votre conjoint travaillez, recherchez activement un emploi, poursuivez des études ou recevez des prestations pour congé parental. Pour savoir quel document joindre, voyez la partie 6 à la page 4. Notez que ce document doit être fourni lors de chaque renouvellement de la demande de versements anticipés.
- ☐ Le formulaire TPZ-1029.8.F.A
Si vous inscrivez des frais de garde aux lignes 30 à 41, vous devez joindre le formulaire Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt – Tarif et nombre de jours de garde prévus pour 2026 (TPZ-1029.8.F.A) dûment rempli par la personne qui fournit les services de garde ou par son représentant. Notez que ce document doit être fourni lors de chaque renouvellement de la demande de versements anticipés.
- ☐ Une photocopie du certificat de naissance ou du constat de naissance
Si vous inscrivez aux lignes 30 à 41 des renseignements pour un enfant né après le 31 décembre 2024, vous devez joindre, si ce n'est pas déjà fait, une photocopie de son certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil du Québec ou une photocopie du constat de naissance délivré par l'hôpital où l'enfant est né. Si l'enfant est né ailleurs qu'au Québec, vous devez joindre une pièce justificative équivalant au certificat de naissance ou au constat de naissance.

8 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire constituent l'estimation la plus juste possible des changements qui sont survenus ou qui surviendront dans ma situation ou celle d'un membre de ma famille en 2026. Je m'engage à informer sans délai Revenu Québec de toute modification à apporter à ces renseignements.

80 _____	_____	81 _____	_____
Demandeur	Date	Ind. rég.	Téléphone (domicile ou cellulaire)
83 _____	_____		
Conjoint	Date		

1. La déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques peut être attestée par un professionnel de la santé au moyen du formulaire Attestation de déficience (TP-752.0.14).
2. Ce montant et les montants suivants sont ceux en vigueur en 2025. Ils sont indexés annuellement.
3. Un même enfant ne peut pas être pris en compte à plus d'une ligne.



14DB ZZ 49526866

Demande de modification

Versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

2026

Avant de remplir ce formulaire, lisez les renseignements ci-dessous. Si vous désirez obtenir plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone en composant l'un des numéros suivants : le 514 940-1481 si vous habitez dans la région de Montréal; le 418 266-1016 si vous habitez dans la région de Québec; ou le 1 855 291-6467 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec. Envoyez votre demande à Revenu Québec à l'adresse suivante : **C. P. 6300, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 0A6.**

Si votre situation ou celle d'un membre de votre famille change, vous devez nous en aviser sans délai. Pour ce faire, vous pouvez utiliser nos services en ligne à revenuquebec.ca. Il s'agit de la façon la plus simple, la plus rapide et la plus écologique de nous aviser de toute modification à apporter à votre dossier.

1 Définitions

Conjoint

Personne à qui vous êtes uni par les liens du mariage ou à qui vous êtes uni civilement, ou qui est votre conjoint de fait.

NOTE

Le **conjoint de fait** est une personne qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Enfant admissible

Enfant qui est dans l'une des situations suivantes :

- il est né après le 31 décembre 2011 et il est votre enfant ou celui de votre conjoint;
- il est né après le 31 décembre 2011 et est à votre charge ou à celle de votre conjoint, et il a un revenu pour l'année 2026 qui est de 13 658 \$⁴ ou moins;
- il est votre enfant ou celui de votre conjoint et il est à votre charge ou à la charge de votre conjoint en raison d'une infirmité mentale ou physique;
- il est à votre charge ou à la charge de votre conjoint en raison d'une infirmité mentale ou physique et il a un revenu pour l'année 2026 qui est de 13 658 \$⁴ ou moins.

2 Conditions à remplir

Pour avoir droit aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous êtes la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'un enfant qui vit avec vous au moment de la demande, ou êtes le conjoint de ce parent.
- Vous résidez au Québec au moment où vous faites cette demande et êtes un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne à qui le Canada a accordé l'asile.
- Vous détenez un document, fourni par la personne qui assure la garde de l'enfant, qui confirme le tarif de garde et le nombre de jours au cours desquels l'enfant sera gardé pendant l'année 2026.
- Vous estimez avoir droit, pour l'année 2026, à un montant **dépassant 1 000 \$** comme crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Notez que cette condition ne s'applique pas si vous estimez également avoir droit à une prime au travail ou à une prime au travail adaptée dépassant 500 \$. Vous n'avez pas à faire vous-même les calculs, car nous nous en chargeons pour vous et nous vous ferons parvenir un avis pour vous informer des résultats. Par contre, c'est à vous de nous fournir les renseignements et les chiffres **les plus exacts possibles**. Si le montant du crédit auquel vous avez réellement droit est inférieur à celui estimé, vous aurez un impôt à payer.

- Vous engagez des frais de garde pour un enfant admissible qui vit avec vous ou votre conjoint alors que vous ou votre conjoint êtes dans l'une des situations suivantes (pour savoir quels documents fournir pour attester chacune de ces situations, voyez la partie 6) :

- vous occupez les fonctions d'une charge ou d'un emploi;
- vous exploitez activement une entreprise;
- vous exercez une profession;
- vous faites de la recherche pour laquelle vous recevez une subvention;
- vous recherchez activement un emploi;
- vous fréquentez une école secondaire ou suivez un cours⁵ offert par un établissement d'enseignement comme élève inscrit à un programme d'études d'une durée minimale de trois semaines consécutives à temps plein (minimum de 10 heures par semaine consacrées aux **cours** ou aux **travaux**) ou à temps partiel (minimum de 12 heures par mois consacrées aux **cours**);
- vous recevez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi.

- Vous acceptez que les versements soient faits par dépôt direct.

Notez que nous pouvons cesser de faire des versements anticipés ou suspendre de tels versements si vous ou votre conjoint avez reçu des versements anticipés pour une année précédant 2026 et que vous n'avez pas produit votre déclaration de revenus pour cette année, ou si des renseignements ou des documents portés à notre connaissance le justifient. Nous pouvons également exiger d'autres documents ou renseignements si nous l'estimons nécessaire pour l'analyse de la demande.

3 Frais de garde qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt

Voici quelques exemples de frais qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt :

- la contribution réduite fixée par le gouvernement;
- une partie des frais payés pour les services de base offerts par un service de garde en milieu scolaire subventionné pour une journée pédagogique;
- les sommes versées à l'une des personnes suivantes :
 - la mère ou le père de l'enfant,
 - une personne avec qui vous vivez maritalement,
 - une personne qui réside avec vous et pour qui l'enfant est un enfant admissible,
 - une personne de moins de 18 ans qui est unie à vous (ou à une personne avec laquelle vous vivez maritalement) par les liens du sang, du mariage (de l'union civile) ou de l'adoption, sauf s'il s'agit d'un neveu ou d'une nièce,
 - une personne pour qui vous (ou une personne qui réside avec vous et pour qui l'enfant est un enfant admissible) inscrivez un montant à la ligne 367 de la déclaration de revenus;
- les frais payés pour des services d'enseignement général ou spécifique;
- les frais pour lesquels une autre personne demande déjà le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants;

4. Le montant inscrit est celui en vigueur en 2025. Il est indexé annuellement.

5. Pour connaître les restrictions qui s'appliquent aux cours en ligne et aux cours par correspondance, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca.



14DC ZZ 49526867

- les frais pour lesquels une personne a droit ou a eu droit à un remboursement ou à une autre forme d'aide (autres que ceux qui sont inclus dans le calcul du revenu de cette personne et qui ne peuvent pas être déduits dans le calcul de son revenu imposable);
- les frais payés pour des activités parascolaires (même si ces activités sont pratiquées de façon régulière et constante);
- les frais de garde engagés à des fins strictement personnelles (par exemple, pour un répit).

4 À retenir pour la production de votre déclaration de revenus

Si vous demandez des versements anticipés, vous devrez, au moment de produire votre déclaration de revenus de 2026, inscrire à la ligne 441 le total des versements anticipés que vous aurez reçus. Ce total figurera sur le relevé 19 que nous vous ferons parvenir. Vous devrez aussi remplir l'annexe C de la déclaration pour calculer le montant exact du crédit d'impôt auquel vous avez droit.

Notez que, si vous recevez des versements anticipés au courant de l'année et que vous ne résidez plus au Québec le 31 décembre de cette même année, vous devrez quand même produire votre déclaration de revenus. De plus, il est possible que vous ayez à rembourser les sommes que vous aurez reçues.

5 Responsabilité solidaire

Si, au cours de l'année 2026, vous recevez des sommes en trop et qu'à la fin de cette année, pour une raison ou pour une autre, vous ne pouvez pas payer l'impôt qui s'y rapporte, la personne qui, à ce moment, sera considérée comme votre conjoint pour l'application du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants sera responsable au même titre que vous du paiement de cet impôt.

6 Documents attestant votre situation ou celle de votre conjoint

Bulletin de paie

Si vous **ou** votre conjoint avez un revenu qui provient d'un emploi, joignez, pour vous **ou** votre conjoint, une photocopie du bulletin de paie le plus récent ou une lettre de l'employeur confirmant le montant brut de la paie.

Attestation de l'exploitation d'une entreprise

Si vous ou votre conjoint avez un revenu qui provient d'une entreprise que vous exploitez, joignez, pour vous ou votre conjoint, la photocopie **d'un ou des** documents récents qui prouvent suffisamment que vous ou votre conjoint exploitez cette entreprise. Il peut s'agir d'une soumission, du bail commercial, d'une publicité de l'entreprise ou encore d'une facture d'achat ou de vente sur laquelle figure le nom de l'entreprise.

Confirmation d'une subvention de recherche

Si une subvention est accordée à vous ou à votre conjoint pour que vous puissiez faire de la recherche ou un travail semblable, joignez, pour vous ou votre conjoint, une photocopie de la confirmation de cette subvention.

Preuve de la recherche active d'un emploi

Si vous ou votre conjoint recherchez activement un emploi, joignez, pour vous ou votre conjoint, une photocopie d'une preuve de la réception de prestations d'assurance emploi ou de tout autre document démontrant la recherche active d'un emploi. Il peut s'agir d'un relevé de vos déplacements ou d'une lettre de votre part indiquant les démarches effectuées.

Votre recherche d'emploi doit être suffisamment active pour justifier le paiement de frais de garde. Notez que nous considérons le fait de bénéficier de prestations d'assurance emploi comme un bon indicateur de la recherche active d'un emploi.

Preuve d'inscription à un programme d'enseignement

Si vous ou votre conjoint fréquentez une école secondaire ou suivez un cours offert par un établissement d'enseignement comme élève inscrit à un programme d'études d'une durée minimale de trois semaines consécutives à temps plein (minimum de 10 heures par semaine consacrées aux **cours** ou aux **travaux**) ou à temps partiel (minimum de 12 heures par mois consacrées aux **cours**), joignez, pour vous ou votre conjoint, une preuve d'inscription au programme.

Preuve de la réception de prestations pour congé parental

Si vous ou votre conjoint payez des frais de garde pendant un congé parental, joignez, pour vous ou votre conjoint, une preuve de la réception de prestations parentales, de maternité, de paternité ou d'adoption du MESS ou de prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi établi par le gouvernement fédéral ou en vertu d'un régime établi par une autre province.

7 Date limite qui tombe un samedi ou un dimanche

Lorsque la date limite pour faire votre demande de modification tombe un samedi ou un dimanche, vous pouvez transmettre votre demande au plus tard le jour ouvrable suivant.

